



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

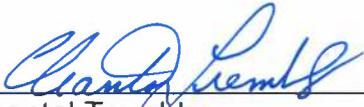
Est par les présentes donné par la soussignée, Chantal Tremblay, directrice générale et greffière/trésorière de la susdite municipalité,

QUE :

Lors de la séance du Conseil municipal de La Rédemption tenue le 10 juin 2024, le **RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-03 portant sur la prévention des incendies** a été adopté.

Toute personne qui voudrait consulter ledit règlement peut s'adresser au bureau de la soussignée, situé au 68, rue Soucy du lundi au jeudi de 9H00 à 16H00.

DONNÉ à La Rédemption ce 11e jour du mois de juin 2024.



Chantal Tremblay,
Directrice générale et greffière-trésorière

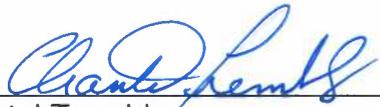
=====

Certificat de publication (Article 420)

Je, soussignée, Chantal Tremblay, directrice générale et greffière/trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis le 11^{me} jour de juin 2024 entre 15h00 et 18h15 en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

Site internet de la municipalité
Bureau municipal

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 11e jour du mois de juin 2024.



Chantal Tremblay,
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe